

Délibération n°02 du Conseil municipal du 14 février 2023 - Signature de l'avenant à la convention entre le représentant de l'État et la commune de Sevrans relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

**N°02**

## **VILLE DE SEVRAN**

Département de la  
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

### **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatorze février, à dix-neuf heures seize, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le huit février, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

#### **Présents**

BLANCHET Stéphane  
BERNEX Brigitte  
MERIGUET Dominique  
BACH RUSSO Safia  
CHANTRELLE Laurent  
BENAMMOUR Mériem  
BACON Jean-François  
JACQUART Ludovic  
MEKKI Chérifa  
CHAUVET Claude  
DA SILVA Elodie jusque 00h00  
BASTARAUD Sébastien  
MABCHOUR Najat à partir de 19h24

YILDIZ Umit  
MOULINNEUF Serge à partir de 19h30  
ROUSSEL Danièle  
BOITTE Gilles  
BATUAMBA Ivette  
VELTHUIS Asaïs  
CEPRANI Eric  
PRUNIER Gérald  
CHERIGUENE Abdelouaheb  
PEDRAZO Jennifer  
LARDIC Stéphan  
WAVELET Manuel  
GAUTHIER Raymond à partir de 19h42

CAMARA Mariama  
LOUJAHDI Brahim  
MOILIME Hassanata  
BAILLON Jean-François jusqu'à 23h50  
BRAHIM Marwa à partir de 19h27  
CAMARA N'Na Fanta  
GEFFROY Philippe  
AGUIREBENGOA Carole  
HAMDAOUI Naïma  
CORDIN Olivier  
SAKI Mireille  
JOUS Sullivan jusqu'à 23h08

#### **Excusés ayant donné procuration**

LIBERT Arnaud  
RATNATHURAI Ziromi  
PERRAN Dominick  
ETIENNE Walnex  
ARAB Dalila  
KOUYATE Hawa  
BOREL YERETAN Stéphanie  
JOUS Sullivan  
PEDRAZO Jennifer  
BAILLON Jean-François  
DA SILVA Elodie

donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration jusqu'à 23h50 à  
donne procuration à  
donne procuration à  
donne procuration à partir de 23h08 à  
donne procuration à partir de 23h50 à  
donne procuration à partir de 23h50 à  
donne procuration à partir de 00h00 à

CORDIN Olivier  
JACQUART Ludovic  
HAMDAOUI Naïma  
CAMARA N'Na Fanta  
BAILLON Jean-François  
CAMARA Mariama  
AGUIREBENGOA Carole  
SAKI Mireille  
CHANTRELLE Laurent  
GAUTHIER Raymond  
BASTARAUD Sébastien

#### **Excusés et absents**

Mme Arab, à partir de 23h50

Madame Velthuis est désignée secrétaire de séance

Matière : Affaires juridiques  
Service émetteur : DATC-AJ

**Objet : Signature de l'avenant à la convention entre le représentant de l'État et la commune de Sevrans relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Délibération n°02 du Conseil municipal du 14 février 2023 - Signature de l'avenant à la convention entre le représentant de l'État et la commune de Sevran relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration

**VU** le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

**VU** l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

**VU** la décision d'homologation du dispositif S2LOW-Adullact en date du 3 septembre 2019 ;

**VU** sa délibération n°31 du 8 juillet 2010 portant Signature d'une convention entre le représentant de l'État et la Commune de Sevran ;

**VU** sa délibération n°15 du 20 décembre 2018 portant adhésion à l'association ADULLACT ;

**VU** sa délibération n°2 du 26 septembre 2019 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'utilisation des logiciels libres pour le développement et la modernisation de l'administration territoriale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de signer un avenant à cette convention pour modifier le dispositif de télétransmission ;

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

<b>Adopte par</b>	<b>45 voix</b>	<b>Unanimité</b>
Présents ou représentés	45 voix	
Exprimés	45 voix	
Pour	45 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

**Article 1<sup>er</sup> :** Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Délibération n°02 du Conseil municipal du 14 février 2023 - Signature de l'avenant à la convention entre le représentant de l'État et la commune de Sevrans relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3 :** La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis



Le Maire, vice-président du conseil  
départemental de la Seine-Saint-Denis

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 21 FEV. 2023

Publié le : 21 FEV. 2023